



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le jeudi 11 juin,
Le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André MOLINO, Maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : vendredi 5 juin 2020

Etaient présents : André MOLINO, Maire, Sophie CELTON, Première adjointe

Louisa HAMMOUCHE, Arthur MELIS, Sylvie LAURENT, Emilien GOGUEL-MAZET, Christine ARNAUDO, Hocine BEN-SAÏD, Carole HALGAND, Adjointes.

Patrick MAGRO, Denis CANI, Gérard ESCOFFIER, Patrick DUBESSE, Marie-Catherine BIANCO, Hélène FERRANDI, Roselyne MANDRAS, Manuel PINTO, Djelloul OUARET, Ludovic DI MEO, Anne OLIVERO, Gaëlle LECOQ, Virginie AUTIE, Sophia FELLAHI-TALBI, Audrey CERMOLACCE, Jérémy MARTINEZ, Carole ALBOREO, Paul BONZI, Maëva CHALLIES-SANCHEZ, Bertrand CONNIN, Martine CARMONA-FORNERONE, Patrick FORNERONE, Thierry AUDIBERT, Conseillers municipaux.

Etaient absents et représentés : Gérard GUERRERO par André MOLINO

Secrétaire de séance : Bertrand CONNIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301064-20200611-36-06-2020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2020

Affichage : 15/06/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



DELIBERATION N°36.06.2020

OBJET : COOPERATION INTERCOMMUNALE - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers – Exercice 2018.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

« Conformément aux dispositions de l'article L 2224-17.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets doit être présenté à l'assemblée délibérante afin d'être mis à disposition des usagers.

Ce rapport est établi conformément aux dispositions du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 qui en fixait le contenu pour les collectivités ou EPCI. Abrogeant le décret précité, le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 apporte diverses modifications aux dispositions réglementaires, notamment de nouveaux indicateurs techniques et financiers tels que :

- La présentation des territoires constituant la Métropole, leur population, leurs actions en matière de prévention et gestion des déchets, l'organisation des services et les agents,
- Les actions de prévention des déchets dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets,
- Les services, les équipements et les indicateurs techniques de la collecte des déchets ménagers résiduels, de la collecte sélective, des déchèteries, des collectes spécifiques et du traitement en ISDND et par incinération des déchets résiduels,
- Les mesures prises en compte pour atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations de gestion des déchets,
- Les indicateurs financiers de l'activité de la gestion des déchets à l'échelle de la Métropole.

Les chiffres clés en 2018 :

- Tonnages : Au total, sur le territoire métropolitain, 1 197 914 tonnes de déchets ont été pris en charge, soit 636 Kg/hab./an : 36 % en valorisation matière et organique, 32 % en valorisation énergétique, 32 % en enfouissement.

- La répartition de 1 197 914 tonnes est la suivante:

- 59,5 % sont constituées d'ordures ménagères, soit 379 Kg/hab./an,
- 6 % sont issues de la collecte sélective et séparative, soit 40 Kg/hab./an,
- 30 % sont issues des collectes en déchèteries, soit 188 Kg/hab./an,
- 4,5 % sont constituées des collectes d'encombrants en porte-à-porte et d'autres apports directs et/ou issues des services techniques, soit 29 Kg/hab./an.

- Le coût complet global de la compétence Déchets sur le territoire de la Métropole est de 187 € TTC/habitants/an ou de 281 € TTC/tonne.

Ce rapport a été approuvé par le Conseil Métropolitain lors de sa séance du 24 octobre 2019 par délibération n° DEA 006-7148/19/CM. Il convient désormais à la Ville de le présenter au conseil municipal comme pour chaque Commune membre.

Je vous propose donc d'en prendre connaissance dans sa globalité et de bien vouloir en délibérer. »

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, approuvé par le Conseil Métropolitain le 24 octobre 2019,

A PRIS connaissance du rapport annuel de la Métropole Aix Marseille Provence relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets, pour l'exercice 2018.

PRECISE que ce rapport sera mis à la disposition du public, qui en sera avisé par voie d'affiche en mairie et aux lieux habituels pendant au moins un mois.


Le Maire,
André MOLINO

